Règlement du concours de dessins pour enfants

Article 1

L'Association « l'Ecriture prend le large » organise un concours de dessin en vue de réaliser un carnet de quatre « Timbramoi ». Le thème du concours : **« Dessine moi un jardin extraordinaire ».** Ce concours **est ouvert du 1er septembre 2015 au 1er février 2016.** Aucun dessin ne sera accepté après cette date.

Article 2

Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 8 à 14 ans. Un seul dessin sera accepté par enfant. La participation se limite à deux timbres « lettre prioritaire » validité permanente ou faciale équivalente, pour lettre de 20gr, à joindre à votre dessin et au bulletin de participation. Tout envoi non accompagné de ces deux timbres ne sera pas présenté à la décision du jury.

Article 3

Les dessins doivent être réalisés sur du papier dessin 120gr minimum, **format A4**, **paysage EXCLUSIVEMENT.** Tout autre format et mise en page ne sera pas présentée à la décision du jury. Les techniques graphiques sont libres.

Article 4

Un formulaire de participation doit accompagner chaque dessin. Doivent obligatoirement y figurer le nom, le prénom, l'adresse et l'âge du participant, sa classe et le nom de son école. Aune information ne doit figurer côté dessin. Le formulaire et le dessin non plié doivent être envoyés (ou déposés) **avant le 1er février 2016 par courrier à l'adresse suivante :**

Didier DEBRAY 15 Rue de la République 17460 THENAC

Article 5

Le jury sera composé de plusieurs membres de l'Association.

Article 6

Les dessins seront présentés au jury en aveugle et seront classés selon leur qualité artistique, la richesse de l'imaginaire et leur pertinence par rapport au thème.

Le jury déterminera les dessins qui seront exposés pendant le Festival Littéraire et Artistique « Quand l'écriture prend le large » qui se déroulera du 11 au 13 mars 2016 : les gagnants le seront obligatoirement, les autres sur décision du jury.

Article 7

Ce concours est doté de 4 prix :

- Premier prix : une tablette tactile éducative
- 2ème, 3ème et 4ème prix : un jeu éducatif PC dans la collection « C'est pas sorcier »

Tous les enfants dont le dessin sera retenu pour l'impression des timbres, recevront un exemplaire du carnet « Timbreamoi ».

Article 8

Ce concours respectera le calendrier suivant :

-- 7 septembre 2015 : ouverture du concours

-- 1er février 2016 : clôture de la remise des dessins

-- Février 2016 : réunion du jury

-- 12 mars 2016 : remise officielle des prix, en présence du jury et des gagnants lors du Vin d'honneur organisé pendant le Festival

-- 12 et 13 mars 2016 : exposition des dessins durant toute la durée du Festival

Article 9

L'envoi d'un dessin inclut automatiquement l'accord d'utilisation dudit dessin par l'association pour la réalisation d'un timbre en cas de sélection.

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Les œuvres resteront la propriété de l'Association.

L'Association se réserve le droit d'insérer son logo sur les timbres imprimés.

Article 10

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise. Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 11

Le jury se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de dessins reçus n'était pas suffisant. Les participants seraient alors informés de la décision de l'organisateur.